

# Statuts de l'Association **Panse-Bêtes (ex. ASSAMASAVI)**

## **Article 1 : DENOMINATION –**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre : Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes. Lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2014, une nouvelle dénomination est votée. Désormais, l'Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes se nomme **Panse-Bêtes**.

## **Article 2 : OBJET –**

Cette association a pour but :

- de venir en aide aux mammifères sauvages en difficultés, en vue de les réintroduire dans leur milieu après soins
- d'informer le public de la législation en vigueur, et de le sensibiliser aux différentes problématiques qui touchent les mammifères sauvages.

## **Article 3 : SIEGE SOCIAL –**

Le siège social de l'association est fixé au 11 avenue Aristide Briand – 63400 Chamalières. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau.

## **Article 4 : MEMBRES –**

L'association se compose de membres majeurs.

\*sont membres adhérents ceux qui sont en accord avec les objectifs de l'association et qui sont à jour de leur adhésion. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

\*sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle et un don

\*sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations s'ils le souhaitent

## **Article 5 : RADIATIONS –**

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave
- par suspension sur décision du bureau.

## **Article 6 : LE BUREAU –**

L'association est dirigée par un bureau élu pour 4 ans par l'assemblée générale et choisi par les membres actifs de l'association. Ils sont rééligibles.

Le bureau, composé d'au moins 2 personnes peut notamment comprendre :

- un président
- une secrétaire
- une trésorière

Le bureau se réunit sur convocation du secrétaire (convocation écrite 15 jours avant) ou sur la demande du quart des membres.

La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Sont autorisés à voter les membres majeurs jouissant du plein exercice de leurs droits civiques.

## **Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE –**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assistés des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres, représentant le quart des voix, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement sans condition de quorum.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 8 : PROCES VERBAUX –**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées et du bureau sont établis par le secrétaire et signés par le président et un membre du bureau ayant participé à la délibération.

## **Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR -**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts. Il devra être soumis, ainsi que toutes modifications ultérieures, à l'approbation de l'assemblée générale. Le règlement entre toutefois immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à son examen par l'assemblée. Il devient définitif après l'agrément de cette dernière.

## **Article 10 : DROIT JURIDIQUE –**

L'association se donne le droit d'ester en justice par la voix de son président.

### **Article 11 : RESSOURCES –**

Les ressources comprennent :

- Les cotisations de ses membres
- Les versements effectués par des entreprises, des particuliers ou d'autres contribuables
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et leurs établissements publics
- Toutes les ressources qui sont autorisées par la loi .
- 

L'association pourra demander sa reconnaissance d'utilité publique.

### **Article 12 : RESSOURCES HUMAINES –**

L'activité de l'association sera bénévole, et suivant l'évolution, pourra envisager de prendre une ou plusieurs personnes sous contrat de travail conformément aux règles du droit du travail en vigueur.

### **Article 13 : DISSOLUTION -**

La dissolution de l'association ne peut être que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des deux tiers de la majorité des membres présents.

Fait à Chamalières, le 05/03/2014

**Le Président** : Laurent LONGCHAMBON

**Le Secrétaire** : Pierre LALLEMAND

Certifié exact

Certifié exact

